

COMPLÉMENTS DU COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« TAXE D'AMÉNAGEMENT : 1,5 MILLIARD D'EUROS NON COLLECTÉS ET DISPARITION AMORCÉE DES CAUE »

9 octobre 2025

I | Propos introductifs

L'existence des 92 Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est directement menacée par les **graves conséquences d'une réforme fiscale insuffisamment anticipée et mal mise en œuvre, celle de la taxe d'aménagement**. Le financement de ces structures d'ingénierie territoriale ayant pour **mission d'intérêt public de promouvoir la qualité du cadre de vie** repose en moyenne à 80% sur la taxe d'aménagement départementale.

Les CAUE informent, sensibilisent, conseillent, accompagnent et forment dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Leurs actions bénéficient aux porteurs de projets publics comme privés, aux professionnels de l'aménagement et au public scolaire. Ils offrent un accompagnement neutre et indépendant aux territoires. Sobriété foncière, rénovation énergétique, revitalisation des centres bourgs, renaturation, mobilités... sont autant de thématiques traitées par les CAUE.

II | Disparition en cours des CAUE : situation d'urgence

1 | Une disparition enclenchée

- Le CAUE de la Manche va être placé en liquidation,
- Le CAUE de l'Orne est menacé de dissolution,
- **77 postes ont été supprimés** dans le réseau des CAUE entre début 2024 et mi-2025 et de nouvelles suppressions sont en cours,
- Des structures sont en cessation de paiement imminente,
- Plusieurs CAUE ont tenté de recourir à l'emprunt, sans succès auprès des banques.

De surcroît, l'absence totale de visibilité sur la durée de la crise, le calendrier de résorption et les montants qui seront recouverts, ne permet pas de gérer cette crise comme une crise ponctuelle. À terme, elle risque de provoquer la perte définitive du niveau de service, ainsi que des savoirs et savoir-faire apportés dans les territoires par les CAUE.

Cette situation catastrophique résulte de l'effondrement de la collecte de la taxe d'aménagement : **fin août 2025 cela représentait – 75% par rapport à 2023**, lié aux dysfonctionnements de la réforme de cette taxe.

2 | Une crise au détriment des collectivités et de leur ingénierie

Les collectivités territoriales subissent à la fois :

- **Une perte de service disponible** par la diminution d'activité des CAUE. Les sollicitations des collectivités (Communes, Intercommunalités, Départements et Régions) représentent une part très importante de leurs actions.
- Une **perte directe de ressource financière** issue de la taxe d'aménagement. Au niveau national, les montants non collectés et non reversés aux collectivités de taxe d'aménagement (communale et départementale) **dépasseraient 1,5 milliard d'euros** pour 2024-2025.

3 | La nécessité de solutions en urgence

En l'absence de solution immédiate, la perte de service aux territoires et à leurs habitants sera définitive. Nous appelons à :

- **La mise en place d'une mission au sein de la DGFiP pour identifier et activer les leviers d'une rapide sortie de crise ;**
- **L'adoption, dans les plus brefs délais, d'une mesure exceptionnelle permettant d'activer un système d'avance financière au bénéfice des Départements, afin qu'ils puissent maintenir l'existence de leur CAUE.**

III | Un effondrement de la collecte nationale de la taxe d'aménagement

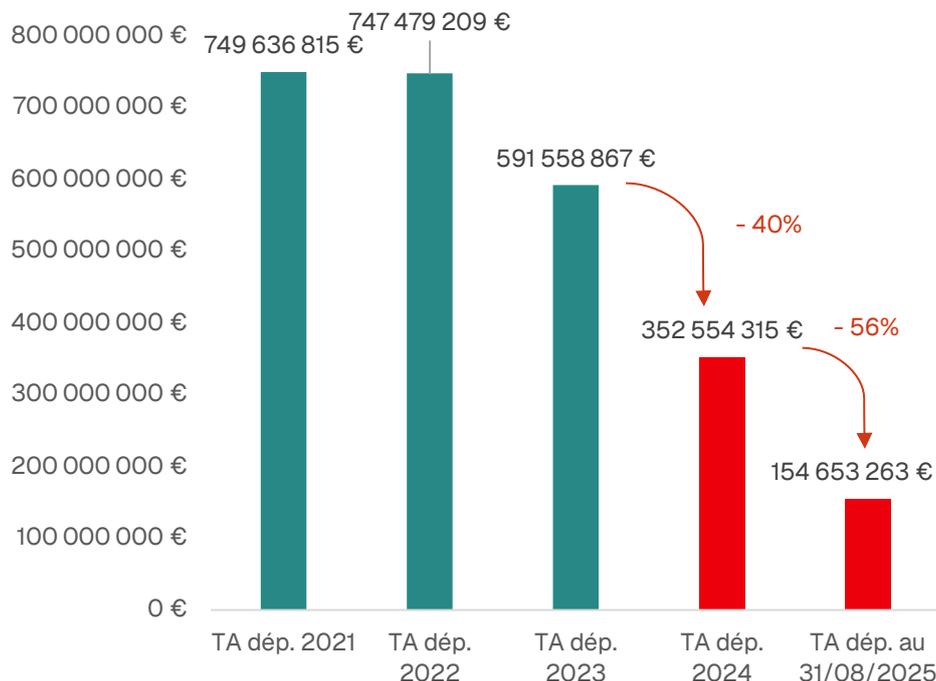
Des chiffres catastrophiques fin août 2025

Au 31 août 2025, seuls 154 millions d'euros de taxe d'aménagement ont été reversés aux Départements depuis le début de l'année.

Il s'agissait de 352 millions en 2024, année déjà très critique, et de 591 millions en 2023.

En projetant sur une année complète le rythme de collecte des 9 mois déjà écoulés, ce sont **seulement 200 millions d'euros qui seraient reversés en 2025**, soit un tiers des versements d'avant crise.

Effondrement des montants de taxe
d'aménagement reversés
aux Départements depuis 2024
Chiffres DGFIP



L'année 2024 seule était déjà très critique : les montants de taxe d'aménagement reversés aux Départements ont chuté en moyenne de 40% par rapport à 2023, alors que les taux de taxation appliqués sont identiques ou supérieurs. 91% des Départements ont connu une diminution des montants reversés.

L'année 2025 s'annonce encore plus inquiétante.

IV | Réforme de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est principalement assise sur la construction, avec création de surface de plancher. La diminution conjoncturelle de la construction réduit l'assiette fiscale. À cela s'ajoute une réforme dysfonctionnelle.

1 | Modalités de la taxe d'aménagement départementale

Les CAUE sont financés par une fraction de la part départementale de la taxe d'aménagement. Celle-ci finance exclusivement la politique départementale des Espaces naturels sensibles (ENS) et les CAUE. Les Conseils départementaux votent un taux départemental global de taxe d'aménagement (plafonné à 2,5) et une répartition ENS/CAUE. Ils sont tenus de reverser le montant correspondant du produit de la taxe.

2 | Contenu de la réforme

Le régime de la taxe d'aménagement a été modifié par l'article 155 de la loi de finances pour 2021. Les évolutions, entrées en vigueur en septembre 2022 concernent :

- La **gestion de la taxe** : auparavant les étapes préalables à la collecte étaient confiées aux DDT, désormais ce sont les DDFIP qui gèrent le processus entier ;
- Le **décalage de l'exigibilité de la taxe** : antérieurement la taxe était exigible après réception de l'autorisation d'urbanisme (en deux fois, 12 et 24 mois après réception). Désormais, elle l'est une fois les travaux achevés. Les porteurs de projet doivent déclarer l'achèvement dans les 90 jours. Le processus est donc allongé et conditionné à la déclaration d'achèvement des travaux.

Les arguments ayant justifié la réforme sont d'éviter les remboursements de trop perçus qui existaient avec l'exigibilité en amont et de favoriser la dématérialisation.

3 | Dysfonctionnements de sa mise en œuvre

Malheureusement, la mise en œuvre de la réforme s'est accompagnée de très importants dysfonctionnements dans la collecte de la taxe d'aménagement. Le [rapport](#) « Gérer mes biens immobiliers » de la Cour des Comptes (23 janvier 2025) et le [rapport](#) de la mission d'information relative aux dysfonctionnements dans la gestion des impôts locaux et leurs conséquences des députés David AMIEL et Christine PIRÈS-BEAUNE (18 juin 2025) le documentent.

Outre le décalage temporel que laissait craindre la réforme dès son origine s'ajoutent en effet :

- Une diminution des effectifs en charge de la collecte ;
- Un transfert des personnels compétents qui n'a pas eu lieu comme prévu ;
- Des applications informatiques dysfonctionnelles conduisant à des problèmes techniques et des pertes d'information ;
- La suppression du formulaire permettant de disposer des surfaces taxables nécessaires à la taxation d'office ;
- Une absence totale de visibilité sur la sortie de crise, au niveau national comme local.

Dans un [communiqué](#) de presse du 29 janvier 2025, le ministère de l'Économie et des Finances a reconnu que :

« (...) il est exact que la DGFIP a rencontré des difficultés pour mettre en œuvre le nouveau processus, conduisant à ralentir les encaissements qui seront donc différés, pour certains d'entre eux, en 2025. En revanche, les redevables sont bien identifiés par l'administration et les taxes dues seront bien sûr encaissées et reversées aux collectivités. »

Néanmoins, aucune information n'a été donnée depuis quant au calendrier ou sur les montants concernés. La situation s'est considérablement aggravée.

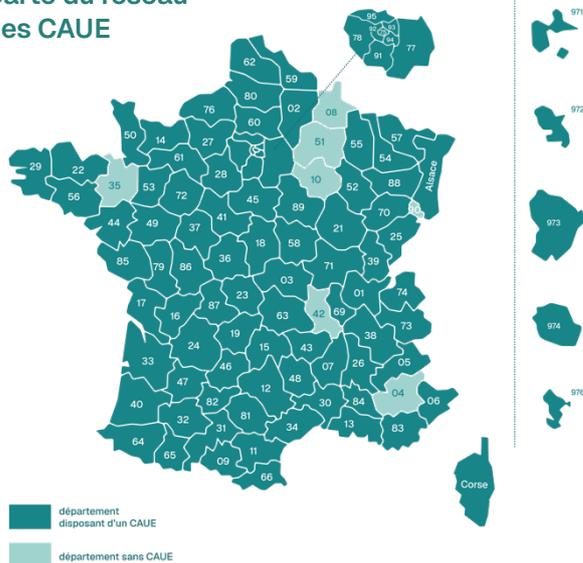
En juin 2025, les députés rapporteurs Christine PIRÈS-BEAUNE et David AMIEL, dans leur rapport (p.88) ont pu constater :

« (...) le très faible niveau du montant des liquidations de taxes d'urbanisme effectuées jusqu'à présent par la DGFIP. Ces faibles montants, dus notamment à des dysfonctionnements dans le système de gestion, menacent les collectivités bénéficiaires des produits des taxes d'urbanisme »

V | Les CAUE, principales caractéristiques

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont été créés par loi sur l'architecture de 1977, avant même la décentralisation. Leurs statuts types ont été adoptés par décret en Conseil d'État en 1978.

Carte du réseau des CAUE



Présents depuis près de 50 ans au plus près des territoires, urbains comme ruraux, ce sont 92 CAUE qui couvrent le territoire national à l'échelle départementale.

92 CAUE
11 Unions régionales de CAUE
1 047 professionnels au service des territoires

Missions



CONSEILLER



FORMER



INFORMER



SENSIBILISER

- Une mission de service public
- Des missions exercées de **manière neutre et indépendante**
- 4 missions : conseiller/accompagner ; former ; informer ; sensibiliser en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement
- Une diversité des publics bénéficiaires : élus et agents de collectivités ; professionnels de l'aménagement du territoire ; grand public ; public scolaire
- Une mobilisation sur des sujets clés de l'aménagement du territoire et du patrimoine : sobriété foncière, adaptation aux changements climatiques, gestion du patrimoine de proximité, concertation et implication citoyenne, formation des élus à l'aménagement...

Quelques chiffres annuels

Plus de **11 000 actions d'accompagnement de collectivités** et de leurs groupements

Plus de **1 300 actions au bénéfice des administrations déconcentrées de l'État**

Plus de **7 100 stagiaires** ont participé aux formations organisées par les CAUE

Plus de **100 000 élèves** bénéficiaires d'actions de sensibilisation

Bilans d'actions spécifiques

44 000 élèves bénéficiaires de l'action « [Les Enfants du Patrimoine](#) », organisée la veille des Journées Européennes du Patrimoine,

420 élus issus de 370 communes (33 départements) bénéficiaires en 2024-2025 de la formation « Le paysage, l'élu.e et le projet local. Comprendre et agir pour l'évolution de mon territoire » en partenariat avec le Ministère de la Transition écologique et l'Association des Maires de France.

Gouvernance

- Une gouvernance de type conférence territoriale, associant des représentants de l'État, des collectivités, des professionnels et la société civile,
- Une solidarité territoriale, notamment par le mode de financement,
- **Des missions exercées gratuitement.**

1 932 administrateurs dont 552 élus locaux

Références aux CAUE

- Rapport IGF, IGAS, IGEDD, IGA, [« Rationalisation des interventions des opérateurs de l'État au profit des collectivités en matière d'ingénierie territoriale »](#), 16 juillet 2025, Annexe III, p.37.

« [...] les CAUE sont des outils agiles, avec une expertise forte, spécialisée, gratuite et indépendante. »

- Rapport de l'OPECST sur [Les implications en matière de recherche et d'innovation technologique de l'objectif de sobriété énergétique](#) –de Mme Olga GIVERNET, députée, et M. Stéphane PIEDNOIR, sénateur, 27 juin 2023 p. 123.

Recommandation de « Renforcer l'ingénierie de la sobriété mise à disposition des collectivités territoriales (au sein des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ou CAUE). »

- Rapport d'information [Patrimoine religieux en péril : la messe n'est pas dite](#) - des sénateurs Pierre OUZOULIAS et Anne VENTALON, 6 juillet 2022, pp.32 et s.

Recommandation de « Recourir aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour évaluer l'état du patrimoine religieux et identifier les solutions possibles pour chaque édifice » et de créer des CAUE dans les 7 départements en étant dépourvus.



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES CAUE :

Plaquette de présentation des CAUE

Site FNCAUE

LinkedIn FNCAUE

Spots de présentation

VI | Revue de presse

Sur les dysfonctionnements fiscaux

- Maire Info – [Taxes d'urbanisme : deux députés préviennent d'un risque de « perte sèche » pour les collectivités](#) - 26 juin 2025
- AEF Info - [Critiquée sur la gestion des taxes d'urbanisme, la DGFIP assure que toutes les sommes dues "seront encaissées"](#) – 31 janvier 2025
- L'article de Localtis – [Taxes d'urbanisme : un nouveau couac pour l'application « Gérer mes biens immobiliers »](#) - 30 janvier 2025
- L'info de France Inter – [Où sont passés les millions des taxes d'urbanisme ?](#) - 29 janvier 2025

Impact sur les CAUE

Au niveau national

- Batiactu – [Crise des CAUE : syndicat, fédération et ministère réagissent face à l'asphyxie financière](#) – 8 octobre 2025
- AEF Info - [Face aux menaces de liquidation et de dissolution, la FNCAUE alerte sur la situation "catastrophique" des CAUE](#) – 7 octobre 2025
- La Tribune Dimanche – Tribune « [Taxe d'aménagement : quand la réforme nationale met en péril les politiques publiques territoriales](#) » par Joël BAUD-GRASSET et François SAUVADET – 11 juillet 2025

Tribune proposée par la Fédération nationale des CAUE et co-signée par François SAUVADET, Président de Départements de France, soutenue par Michel FOURNIER, Président de l'Association des Maires Ruraux de France et par Christophe BOUILLON, Président de l'Association des Petites Villes de France

- AEF Info – [Les CAUE sont fragilisés par les difficultés de collecte de la taxe d'aménagement et la crise de la construction](#) - 13 mai 2025

Au niveau local

- Ouest-France – [Les députés et sénateurs de la Manche écrivent à Sébastien Lecornu pour sauver le CAUE](#) – 5 octobre 2025
- Ouest-France – [« Un abandon de l'État » : le CAUE de la Manche en liquidation faute de financement public](#) – 3 octobre 2025
- Ouest-France – [Dans la Manche, le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement en cessation de paiements](#) – 2 octobre 2025
- Ouest-France - [« Nous sommes inquiets » : cette structure de Maine-et-Loire menacée par une baisse de dotations](#) – 1^{er} octobre 2025
- Jhm – [Le CAUE alerte sur une menace sur son existence](#) - 24 juillet 2025
- Ouest France – [Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Manche menacé ?](#) - 23 juillet 2025
- L'article de Rue89 Bordeaux – [Coupes budgétaires en vue au CAUE de la Gironde, avec des licenciements à la clé](#) - 4 février 2025

VII | Ressources complémentaires

[Rapport](#) parlementaire de la mission d'information relative aux dysfonctionnements dans la gestion des impôts locaux et leurs conséquences des députés David AMIEL et Christine PIRÈS-BEAUNE - 18 juin 2025

[Communiqué de presse](#) n°87 du ministère de l'Économie et des Finances « Transfert des taxes d'urbanisme à la Direction générale des Finances publiques : toutes les taxes dues seront encaissées et reversées aux collectivités » - 29 janvier 2025

[Communiqué de presse](#) du syndicat Solidaires Finances Publiques « GMBI et les taxes d'urbanisme : Solidaires Finances Publiques estime le manque de recettes pour les collectivités locales entre 635 et 750 millions à minima ! » - 29 janvier 2025

[Rapport](#) de la Cour des comptes « Gérer mes biens immobiliers (GMBI) » - 23 janvier 2025

CONTACTS

Sophie GENTIL, Directrice sophie.gentil@fncaue.fr

Eléonore CHAMBRAS LAFUENTE, Responsable Affaires publiques
eleonore.chambraslafuente@fncaue.fr